

**Forum des peuples:**  
**Industrie extractive: Quel impact sur le développement des  
communautés**  
**Présenté par BOURIEMA CISSE, Economiste**

**Bamako , le 20 Décembre 2018.**

## Sommaire

### I- Cadre normatif du développement communautaire

#### 1- Développement communautaire et code minier

#### 2- développement communautaire et norme ITIE

### II- Statistiques sur le développement communautaire

### III- Défis

# Cadre normatif du développement communautaire

Dans le cadre des industries extractives, le développement communautaire par le code minier, les conventions minières et la norme ITIE.

# 1- Développement communautaire et code minier

Le Code Minier de 2012 prévoit dans le chapitre 4 du titre 8 une obligation pour les sociétés minières de fournir à l'Administration chargée des mines, en même temps que l'étude de faisabilité ou le rapport de faisabilité, un plan de développement communautaire.

De plus, les articles 150 et 151 du même code précisent que « Le plan de développement communautaire, élaboré en concertation avec les communautés et les autorités locales et régionales, est produit par la société. Il est actualisé tous les deux ans. Les modalités de cette concertation sont définies par un acte réglementaire. Ce plan de développement communautaire doit être harmonisé et intégré aux PDSEC des trois niveaux de collectivités territoriales.

Le plan de développement communautaire doit comporter une plateforme minimale définie selon les secteurs d'intervention prioritaires. Il s'agit de:

- Le développement d'infrastructures de désenclavement(aménagement de pistes rurales, constructions et aménagement de routes, ponts et digues);
- Le développement d'infrastructures et d'équipements de base(construction ou renforcement des adductions d'eau);

# 1- Développement communautaire et code minier(suite)

- Amélioration des services sociaux de base(construction ou renforcement de centres de santé, d'établissements scolaires);
- Promotion de l'emploi(système de recrutement privilégié pour les emplois subalternes pour les populations riveraines, formation professionnelle des employés)
- Appui aux activités rurales et reboisements initiés par les populations locales,

## **2- Norme ITIE et développement communautaire**

Transferts infranationaux: lorsque des transferts entre les entités de l'Etat nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe Multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Cas des patentes au Mali.

- Lorsque les entreprises sont tenues par la loi ou par un contrat d'effectuer des contributions sociales, les informations relatives à ces transactions doivent être divulguées. Cas des contributions des sociétés minières pour le développement communautaire au Mali

# II-Statistiques sur le développement communautaire

- Transferts infranationaux (Patentes) versés aux collectivités:

En 2016 les sociétés minières ont payé aux collectivités des régions de Kayes et Sikasso via le trésor public un montant de **Quatre Milliards huit cent vingt huit millions cinq cent vingt FCFA (4 828 208 520 F CFA)** soit environ 2% de l'ensemble des recettes minières versées à l'Etat.

# II-Statistiques sur le développement communautaire(suite)

En 2016 l'ensemble des contributions directes volontaires ou obligatoires des sociétés minières pour le développement local(construction des infrastructures scolaires, sanitaires, entretien des routes, appui aux activités créatrices de revenus, actions sociales....) s'élève à **1 422 410 312 FCFA** dans les régions de Kayes et Sikasso.



## III- Défis

Afin d'améliorer la gouvernance dans le secteur minier et surtout pour le bien être des communautés impactées par l'exploitation des mines il y a lieu de:

- créer un fonds de développement local( comme au Burkina Faso ou en Guinée) ou un revenu spécifiquement minier( les patentes ne sont pas spécifiques au secteur minier) servant uniquement aux investissements pour les générations futures,
- Appliquer les dispositions du code de 2012 relatives à l'harmonisation du plan de développement des sociétés minières avec les PDSEC des collectivités pour la traçabilité et le suivi des investissements directs de ces sociétés( Presque toutes les sociétés en exploitation sont les régimes de 1991 et 1999).....

**Merci pour votre attention!**